



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 147<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

Luanda (Angola)  
23-27 octobre 2023



## Convocation

A/147/C.1  
19 juin 2023

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

La 147<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire et ses réunions connexes se tiendront à l'Assemblée nationale d'Angola, à Luanda, du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023.

Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-joint des informations détaillées sur ces réunions. Nous espérons que votre parlement sera représenté à la 147<sup>e</sup> Assemblée et que, sous votre conduite, votre délégation participera activement à ses travaux.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Duarte Pacheco  
Président

Martin Chungong  
Secrétaire général

F

#IPU147

## INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE

### ORDRE DU JOUR

1. Élection du Président de la 147<sup>e</sup> Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème *L'action parlementaire pour la paix, la justice et des institutions efficaces (ODD 16)*
4. Volet spécial sur la redevabilité en matière de mise en œuvre des résolutions et autres décisions de l'UIP
5. *Le rôle des parlements dans la lutte contre la traite d'enfants dans les orphelinats* (Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
6. Rapports des commissions permanentes
7. Approbation du thème d'étude pour la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme à la 149<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP et désignation des rapporteurs

### PROGRAMME DE TRAVAIL

Le programme de travail de l'Assemblée et des réunions connexes se trouve à l'**Annexe 1**. La **Cérémonie inaugurale** aura lieu à **19 heures, le lundi 23 octobre 2023**.

Le Conseil directeur se réunira les 24 et 27 octobre pour étudier et adopter des décisions sur de nombreux sujets liés au fonctionnement et aux activités de l'UIP, parmi lesquels l'élection d'un(e) nouveau(elle) Président(e) de l'UIP. L'ordre du jour de la 212<sup>e</sup> session du Conseil directeur de l'UIP ainsi que ceux de tous les autres organes statutaires qui se réuniront pendant la 147<sup>e</sup> Assemblée peuvent être consultés dans l'**Annexe 2**.

Le débat général de l'Assemblée commencera le 24 octobre par un volet de haut niveau réservé aux présidents de parlement. Une note d'orientation sur le thème global du débat général sera publiée prochainement sur la page web de l'Assemblée.

À ses séances des 26 et 27 octobre 2023, l'Assemblée adoptera des résolutions sur le point d'urgence et sur le thème d'étude examiné par la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme. Un volet dédié à la redevabilité, d'une durée d'une heure, portant sur les mesures prises par les Parlements membres pour donner suite aux résolutions et autres décisions de l'UIP, aura également lieu lors de la séance plénière de l'Assemblée, le 26 octobre. L'Assemblée devrait s'achever par la publication d'un document final sur le thème du débat général et conclura ses travaux à 18 heures le vendredi 27 octobre 2023.

### POINT D'URGENCE

En vertu de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée et de l'Article 14.2 des Statuts de l'UIP, tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Si l'Assemblée décide d'inscrire un point d'urgence à son ordre du jour, elle l'examinera dans la matinée du mercredi 25 octobre 2023. Des dispositions ont été prises pour la tenue dans l'après-midi de la même journée d'une réunion du comité de rédaction chargé d'élaborer un projet de résolution. La résolution sera ensuite adoptée par l'Assemblée le jeudi 26 octobre 2023.

Toute demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Afin d'en assurer la traduction et la diffusion, toutes les propositions de point d'urgence doivent être présentées au Secrétariat de l'UIP au plus tard à 17 heures le lundi 23 octobre 2023. Les propositions de point d'urgence seront accompagnées d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution définissant clairement la portée du sujet visé par la demande.

## CONSEIL DIRECTEUR

Le Conseil directeur se compose de trois membres de chaque parlement représenté à l'UIP. La représentation de chaque parlement au Conseil directeur doit être mixte. Les délégations non mixtes seront limitées à un membre (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

Conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil directeur, tout membre du Conseil peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé que, aux termes de l'Article 20 des Statuts, le mandat du Conseil directeur se limite à la détermination et à l'orientation des activités de l'UIP et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil directeur se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'UIP au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

Le 27 octobre 2023, le Conseil directeur élira le(la) nouveau(elle) Président(e) de l'UIP à l'occasion d'un scrutin à bulletin secret. Les candidatures, accompagnées d'une lettre de présentation signée et d'un bref curriculum vitae, peuvent être soumises au Secrétariat de l'UIP d'ici au jeudi 26 octobre 2023, à 9 heures. Une Note relative à l'élection du Président de l'UIP peut être consultée à l'**Annexe 3**.

Au cours de l'Assemblée de Luanda, les organes directeurs de l'UIP entameront également une révision générale des [Statuts et Règlements de l'UIP](#). Les Parlements membres sont invité à exprimer leur avis ou à faire part de leurs propositions d'amendement aux Statuts et Règlements d'ici au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## COMMISSIONS PERMANENTES

Les quatre commissions permanentes se réuniront à l'Assemblée de Luanda. Les commissions permanentes organisent, entre autres, des débats sur des questions relevant de leur mandat, adoptent des résolutions et des motions exprimant la position collective de l'UIP et prévoient des mesures de suivi à l'intention des Parlements membres.

Pour apporter une contribution maximale à la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2022-2026, les commissions permanentes ont décidé de mettre l'accent sur un ensemble particulier de "domaines prioritaires" (**Annexe 4**). Ces domaines prioritaires serviront de fil conducteur lors de l'élaboration de l'ordre du jour et du programme de travail des commissions permanentes.

La Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme étudiera et adoptera une résolution sur le thème d'étude *Le rôle des parlements dans la lutte contre la traite d'enfants dans les orphelinats*.

Les trois autres commissions permanentes tiendront des auditions et des réunions-débat tel qu'approuvé lors de la 146<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP.

## PARTICIPATION

Les Parlements membres de l'UIP sont invités à désigner un maximum de huit parlementaires, ou dix parlementaires pour les parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à 100 millions d'habitants (Article 10.2 des Statuts). Le nombre de parlementaires accompagnant les délégations en qualité de conseillers ne doit quant à lui pas dépasser deux personnes.

**Il est rappelé aux Parlements membres qu'il est important que les titulaires de mandats à l'UIP soient inclus dans leur délégation nationale à l'Assemblée.** La liste des titulaires actuels est disponible sur le site web de l'UIP à l'adresse [www.ipu.org/fr/propos-de-luip/structure](http://www.ipu.org/fr/propos-de-luip/structure). La confirmation de l'inscription risque d'être retardée pour les délégations qui n'incluent pas les titulaires de fonctions.

Conformément à l'Article 10.3 des Statuts, les Parlements membres "... peuvent inscrire un délégué supplémentaire si **au moins** un jeune parlementaire (moins de 45 ans) fait partie de la délégation, à condition que la délégation soit composée de représentants des deux sexes et que le Membre ne soit pas en retard dans le paiement de ses contributions". Il va sans dire que les Parlements membres peuvent, bien entendu, inclure plusieurs jeunes parlementaires dans leur délégation.

Tous les Parlements membres sont également encouragés à s'efforcer d'atteindre **la parité entre les sexes et l'équilibre politique** dans la **composition de leur délégation**. Toute délégation qui, pendant deux sessions consécutives de l'Assemblée, est composée exclusivement de parlementaires du même sexe sera automatiquement réduite d'une personne, conformément à l'Article 10.4 des Statuts.

Les groupes géopolitiques sont priés de programmer leurs réunions le 22 octobre 2023 ou à un moment qui n'entre pas en conflit avec les réunions du Forum des femmes parlementaires le 23 octobre 2023.

Les Parlements membres de l'UIP dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'UIP (Article 5.2 des Statuts) et n'ont pas de droit de vote.

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des commissions permanentes avec les mêmes droits que les Parlements membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidats aux mandats électifs.

Les organisations internationales et autres entités invitées par le Conseil directeur à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur ont droit à deux délégués au maximum.

La salle plénière, où se tiendront les séances de l'Assemblée et du Conseil directeur, a une capacité limitée. En fonction de la participation effective à la 147<sup>e</sup> Assemblée, le Secrétariat s'efforcera d'attribuer un nombre adéquat de sièges à toutes les délégations. Toutefois, si cela n'est pas possible, chaque délégation parlementaire nationale se verra attribuer le nombre de sièges requis en cas de vote par l'Assemblée et le Conseil directeur.

## POSTES À POURVOIR PENDANT LA 147<sup>e</sup> ASSEMBLÉE

Une liste provisoire des postes à pourvoir dans les différents organes de l'UIP sera communiquée aux Membres et publiée sur le site web de l'UIP avant l'ouverture de l'Assemblée.

Les Parlements membres sont encouragés à présenter des candidats aux commissions et autres organes de l'UIP ([www.ipu.org/fr/about-us/structure/assemblee](http://www.ipu.org/fr/about-us/structure/assemblee)) en ayant à l'esprit les exigences d'équilibre entre les sexes des organes concernés, comme le prévoient les Statuts et Règlements de l'UIP. Les candidats doivent avoir autant que possible des compétences dans le domaine de travail des organes concernés, et être assurés de l'appui de leurs parlements respectifs pour mener à bien leur fonction de titulaire de mandat de l'UIP. Les Parlements récemment affiliés à l'UIP et les Parlements membres qui ne sont pas actuellement titulaires d'un poste au sein de l'un des organes de l'UIP sont invités à soumettre des candidatures.

Comme en ont d'ores et déjà convenu les groupes géopolitiques, il est prévu qu'un roulement des présidences et vice-présidences des commissions permanentes ait lieu à l'occasion de l'Assemblée de Luanda. De plus amples informations à ce propos figurent à l'**Annexe 5**.

## ÉLABORATION DES PROJETS DE RÉOLUTION ET CHOIX DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme élaborera sa résolution selon le calendrier suivant :

30 juin 2023	Date limite de remise par les co-rapporteurs du projet de résolution et du mémoire explicatif au Secrétariat de l'UIP.
8 octobre 2023	Date limite de remise par les Membres de l'UIP des amendements au projet de résolution.
23-27 octobre 2023	147 <sup>e</sup> Assemblée de l'UIP Finalisation et adoption de la résolution

Conformément au Règlement des commissions permanentes, les propositions de thèmes d'étude à traiter par la Commission – conformes à la Stratégie de l'UIP et aux domaines prioritaires définis par la Commission permanente – peuvent être présentées au plus tard un jour avant la réunion du Bureau de la Commission concernée. Les Membres qui le souhaitent doivent soumettre au Secrétariat de l'UIP, au plus tard le 25 octobre 2023, leurs propositions du prochain thème d'étude à traiter par la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme.

Ces propositions serviront de base aux consultations menées par le Bureau de la Commission permanente avant qu'une décision finale ne soit prise par celle-ci.

### DÉBAT GÉNÉRAL (point 3 de l'ordre du jour)

Le thème du débat général de la 147<sup>e</sup> Assemblée sera intitulé ***L'action parlementaire pour la paix, la justice et des institutions efficaces (ODD 16)***.

Conformément au Règlement de l'Assemblée, deux représentants de chaque délégation parlementaire nationale peuvent prendre la parole au cours du débat général, en partageant le temps de parole comme ils l'entendent. Un parlementaire supplémentaire de chaque délégation peut intervenir au cours du débat général, à condition qu'il s'agisse d'un jeune parlementaire.

Comme il est d'usage, pour prendre la parole lors du débat général, les Parlements membres peuvent s'inscrire sur place au bureau d'inscription des orateurs à l'extérieur de la salle plénière de l'Assemblée nationale. Les Parlements membres peuvent aussi communiquer les noms de leurs orateurs à l'avance par l'intermédiaire du [système d'inscription en ligne](#), qui sera opérationnel à partir du 22 août 2023.

Le temps de parole sera déterminé en fonction du nombre d'orateurs inscrits, selon les lignes directrices générales suivantes :

Liste A	Groupe de haut niveau (Présidents)	7 minutes
Liste B	Premiers orateurs des délégations	6 minutes
Liste C	Seconds orateurs des délégations	Temps restant (jusqu'à un total de 7 minutes pour deux orateurs)
Liste D	Jeunes parlementaires	2 minutes
Liste E	Observateurs permanents	3 minutes

L'ordre définitif des orateurs sera déterminé par un tirage au sort, qui aura lieu à 17 heures, le lundi 23 octobre 2023.

### VICE-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'article 7.3 du Règlement de l'Assemblée, toute délégation parlementaire peut désigner l'un de ses membres en qualité de vice-président(e) de l'Assemblée. Certains d'entre eux seront appelés à remplacer le Président ou la Présidente de l'Assemblée pendant une séance ou partie de séance.

Les délégations sont priées d'indiquer le nom du parlementaire désigné comme vice-président(e) de l'Assemblée lorsqu'elles se présenteront au Service d'inscription de l'UIP. À défaut, elles pourront le faire auprès du Secrétariat de l'UIP au plus tard à midi, le mardi 24 octobre 2023.

### RÉPARTITION DES VOIX

Un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 147<sup>e</sup> Assemblée sera disponible sur la page web de l'Assemblée.

Les Parlements membres sont priés de vérifier les chiffres qui les concernent et, si besoin est, de faire part au Secrétariat de l'UIP, de préférence avant la session, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix à l'Assemblée sera distribué à l'ouverture de la session.

### LANGUES, DISCOURS ET DOCUMENTS

Le Secrétariat de l'UIP assurera l'interprétation simultanée dans les langues de travail de l'Assemblée de l'UIP (l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français) pour les réunions de tous les organes statutaires.

Quatre autres canaux d'interprétation ont été réservés pour le chinois, le japonais, le portugais et le russe, pour les séances de l'Assemblée et du Conseil directeur. Le nombre de cabines supplémentaires disponibles dans la salle plénière est limité. Les frais découlant de leur utilisation doivent être supportés par la partie qui en fait la demande. Toutes les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Les réunions des commissions permanentes, du Forum des femmes parlementaires et du Forum des jeunes parlementaires seront desservies par des interprètes travaillant à distance sur Zoom ou Interprefy. Par conséquent, si des parlements souhaitent disposer de canaux dans la salle principale des commissions permanentes (Sala Nobre), ils doivent s'assurer que leurs interprètes ont été formés à l'utilisation de chacune des plateformes.

L'équipe du Service des conférences de l'UIP ([conf.services@ipu.org](mailto:conf.services@ipu.org)) est à votre disposition pour vous donner plus d'informations, s'il y a lieu.

Les déclarations officielles prononcées au cours du débat général sont publiées sur la page web de l'Assemblée et font partie des documents officiels de l'Assemblée. Toutes les délégations sont donc encouragées à envoyer leurs déclarations à [speeches@ipu.org](mailto:speeches@ipu.org). En raison de limitations techniques, seuls les discours en anglais, français et espagnol seront affichés.

Le Conseil directeur de l'UIP ayant décidé de réduire l'empreinte carbone de l'Organisation et de poursuivre les efforts de diminution du gaspillage de papier, les documents relatifs aux différentes séances de l'Assemblée ne seront imprimés qu'en un nombre d'exemplaires limité.

### APPLICATION DE L'ASSEMBLÉE

Une application sera disponible pour la 147<sup>e</sup> Assemblée en téléchargement gratuit début octobre 2023. L'application doit permettre la consultation en ligne des documents officiels de l'UIP dans le cadre de la politique PaperSmart de l'UIP, et faciliter la participation des délégués aux Assemblées de l'UIP.

### RÉSULTATS DE L'ASSEMBLÉE

Les *Résultats* de la 147<sup>e</sup> Assemblée seront diffusés à l'ensemble des Membres de l'UIP et pourront également être consultés sur le site web de l'UIP dans le mois suivant la clôture de l'Assemblée, date à laquelle une version électronique complète pourra être téléchargée au format PDF. Toutes les délégations recevront en outre par courrier un exemplaire papier de la brochure des *Résultats*.

### INSCRIPTION

Le système d'inscription en ligne de l'UIP sera opérationnel à partir du 10 juillet 2023. Une note d'information sur l'utilisation de celui-ci sera disponible sur la page web de l'Assemblée. **Les délégations sont priées de respecter la date limite d'inscription du 2 octobre 2023.**

Le Service d'inscription et d'information sera ouvert à l'Assemblée nationale à partir du samedi 21 octobre 2023, de 9 heures à 18 heures, puis du dimanche 22 au jeudi 26 octobre 2023, de 8 heures à 18 h 30, ainsi que le vendredi 27 octobre 2023 de 8 heures à 18 heures.

### SÉJOUR DES DÉLÉGUÉS À LUANDA

Pour toutes les questions d'ordre logistique relatives au séjour des délégués à Luanda, les délégations sont invitées à utiliser le site web mis en place par l'Assemblée nationale d'Angola pour la 147<sup>e</sup> Assemblée : <https://ipu147.ao>.

On trouvera, dans la Note d'informations générales jointe à l'invitation officielle de l'Assemblée nationale d'Angola, tous les renseignements utiles sur le séjour des délégués à Luanda. Les réservations de chambres d'hôtel devront être faites le plus tôt possible. Il est rappelé aux délégations que, conformément aux pratiques de l'UIP, les frais de déplacement international et d'hébergement sont à la charge de leurs institutions respectives.

**Les délégués doivent impérativement disposer d'une assurance maladie internationale lorsqu'ils voyagent à l'étranger.**

On peut obtenir de plus amples renseignements et de l'aide en contactant le Secrétariat de la 147<sup>e</sup> Assemblée auprès de l'Assemblée nationale d'Angola à l'adresse suivante :

Téléphone : +244 923 120 140  
Courriel : [147ipu@parlamento.ao](mailto:147ipu@parlamento.ao)  
Site web : <https://ipu147.ao>